

## DECISION DU MAIRE

**N° 2025-961**

DÉCISION PORTANT  
MISE A DISPOSITION  
DE  
LA SALLE  
MOSAÏQUE DE  
L'EVS ARCHE EN CIEL  
A  
L'ASSOCIATION  
« LA TOILE »

Du 3 novembre 2025  
Au 3 juillet 2026

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L. 2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant le projet d'accompagnement sur trois axes présenté par l'association « La Toile »,

Considérant le besoin de locaux manifesté par l'association « La Toile » pour la tenue de permanences, dans le cadre de son projet d'accompagnement, les lundis de 17 heures à 21 heures, les mardis de 18 heures à 21 heures, les mercredis de 10 heures à 12 heures, les vendredis de 17 heures à 21 heures et les samedis de 10 heures à 12 heures,

Considérant l'adhésion de la commune aux deux premiers axes du projet d'accompagnement tel que présenté par l'association « La Toile »,

Considérant la disponibilité de la salle Mosaïque de l'Espace de vie sociale (EVS) Arche en Ciel situé à Mantes-la-Ville (78711) 30, rue Victor Schœlcher sur les créneaux horaires demandés par l'association « La Toile »,

Considérant la volonté de la commune de permettre l'organisation du projet d'accompagnement par l'association « La Toile » par une mise à disposition, à titre gracieux, de ses locaux.

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

De mettre à disposition de l'association « La Toile », du 3 novembre 2025 au 3 juillet 2026, à titre gracieux, les lundis de 17 heures à 21 heures, les mardis de 18 heures à 21 heures, les vendredis de 17 heures à 21 heures et les samedis de 10 heures à 12 heures, la salle Mosaïque de l'Espace de vie sociale Arche en Ciel situé à Mantes-la-Ville (78711) 30, rue Victor Schœlcher pour y mener les deux premiers axes de son projet d'accompagnement.

### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de salles de l'EVS Arche en Ciel, bien communal à l'association « La Toile ».

### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.



**N° 2025-961**

DÉCISION PORTANT  
MISE A DISPOSITION  
DE  
LA SALLE  
MOSAÏQUE DE  
L'EVS ARCHE EN CIEL  
A  
L'ASSOCIATION  
« LA TOÏLE »

Du 3 novembre 2025  
Au 3 juillet 2026

**Article 4:**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**Article 5:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 octobre 2025

Le Maire,



**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au contrôle  
de légalité le : 23/10/25

Le Maire,

Sami SAMERGY

